

CHEESE-FESTIVAL^{CH}

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AUX FÊTES DU FROMAGE

But

Avec le règlement "Participation aux fêtes du fromage", l'association faîtière cheese-festival définit les critères de participation aux fêtes du fromage. Les personnes ne répondant pas à ces critères se verront refuser la participation aux fêtes du fromage. Les exigences sont les suivantes :

- A. Les participants aux événements sont pour la plupart des producteurs dont les produits sont certifiés regio.garantie ou sont des membres d'une organisation de vente régionale.
- B. Les produits présentés et vendus lors des événements organisés par cheese-festival doivent répondre aux exigences des directives relatives aux marques régionales.

Les directives actuelles peuvent être consultées sur le site

<http://www.regionalprodukte.ch/dienstleistungen/qualitaetssicherung.html>

Dans un souci de crédibilité vis-à-vis des consommateurs et d'équité vis-à-vis des producteurs, les règles suivantes s'appliquent impérativement aux marchés aux fromages organisés par cheese-festival :

Principe

En principe, seuls les producteurs, c'est-à-dire les fabricants de spécialités laitières et fromagères, sont autorisés à participer aux fêtes du fromage organisées par cheese-festival. Les fournisseurs qui ne produisent pas eux-mêmes mais font du commerce seront exclus de la participation. Une exception peut être faite pour les commerçants de fromages qui sont exclusivement revendeurs de spécialités régionales de lait et de fromage. Les productrices et producteurs ont la priorité dans l'attribution de leur place.

Origine des participants au marché

La majorité des participants à un marché aux fromages vient de la zone de chalandise du site du marché en question.

Appenzell :	Cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Saint-Gall et de Glaris, régions de la vallée du Rhin et du Toggenburg
Bâle :	Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Jura, Soleure et Argovie Partie nord du canton de Berne - à proximité de Soleure, ainsi que le Jura bernois
Berne	Cantons de Berne, Fribourg, Région de l'Entlebuch et Soleure
Frauenfeld :	Canton de Thurgovie, localités voisines dans le canton de Saint-Gall, canton de Schaffhouse et canton de Zurich
Lucerne :	Région Suisse centrale (Lucerne, Uri, Schwytz, Zoug, Obwald et Nidwald), localités voisines du canton de Berne
Lugano :	Canton du Tessin, localités voisines du canton d'Uri, des Grisons et du Valais
Montreux:	Cantons de Vaud, Genève, partie sud du canton de Fribourg, localités du Bas-Valais et Valais central ainsi que des localités voisines du Saanenland & du Simmental
Thoune :	Cantons de Berne, de Fribourg et d'Obwald, région de l'Entlebuch
Rapperswil-Jona :	Cantons de Saint-Gall, Zurich, Glaris, Zoug et Schwyz

CHEESE-FESTIVAL^{CH}

En cas de création de nouveaux sites de marché, les zones de chalandise pour les participants au marché sont redéfinies pour chaque site.

Attribution des places

Si les places d'un marché aux fromages n'ont pas été entièrement attribuées à des producteurs régionaux à la date limite d'inscription, les commerçants proposant des spécialités régionales de lait et de fromage ainsi que les participants situés en dehors de la zone de chalandise du site peuvent être admis en tant que participants pour le site en question.

Les priorités sont les suivantes :

1. Producteurs régionaux (plus le siège social est proche du site de la fête du fromage, plus les chances de participation sont importantes)
2. Commerçants proposant des spécialités régionales de lait et de fromage (consulter également le principe à ce sujet)
3. Producteurs en dehors de la zone de chalandise d'un site

Assortiment

Le cheese-festival étant exclusivement consacré à la dégustation de spécialités fromagères suisses, la participation n'est possible que pour les fournisseurs (producteurs) de produits fromagers et laitiers régionaux. Le cheese-festival n'autorise en principe que la vente de produits fromagers et laitiers. Toutefois, un maximum de trois produits autres que des produits laitiers et fromagers peuvent être proposés s'ils s'intègrent à l'assortiment et ont un lien avec l'exploitant du stand, par exemple une saucisse de porc d'alpage. En outre, ces produits ne peuvent occuper plus d'un cinquième de l'espace sur le stand du marché, doivent être déclarés lors de l'inscription et doivent être approuvés par la direction du projet.

Frais de participation

Les frais de participation aux marchés aux fromages sont volontairement peu élevés. Les producteurs dont les produits sont certifiés regio.garantie ainsi que les membres des organisations faîtières bénéficient d'une réduction sur les frais de participation par rapport aux partenaires non contractuels.

Dispositions finales

Le comité de l'association faîtière cheese-festival peut modifier le règlement si nécessaire.

Le règlement modifié pour la participation aux fêtes du fromage entre en vigueur avec l'approbation du comité en mars 2020.